



Dépistage à l'introduction : les bons reflexes



Une introduction ?

Pensez à demander les kits mouvements à votre vétérinaire lors d'un achat : tarifs remisés (voir QR code) et Besnoitiose remboursée à 50% !

Pensez à signer le [billet de garantie conventionnelle](#) !

*Pour rappel, le contrôle à l'introduction doit être réalisé **entre le 15^{ème} et le 30^{ème} jour** après l'arrivée du bovin dans l'élevage.*

Ces kits, au tarif remisé, peuvent également convenir pour les analyses réalisées à la suite de **bovins mélangés en pâtures**, et qui risqueraient d'avoir été contaminés.

Attention : il faut attendre au moins 15 jours pour faire la prise de sang. Dans l'attente des résultats, gardez les animaux mélangés à l'écart, sans les regrouper ou les intégrer au troupeau laitier.

TRANSMETTEZ-NOUS VOS IBAN

Pensez à envoyer vos IBAN au GDS afin de pouvoir bénéficier des aides financières car tous les remboursements se font désormais uniquement par virement !

gds62@reseaugds.com



Pour les éleveurs clients du Crédit Mutuel : le code banque a changé et les RIB ne sont plus corrects. Merci de nous renvoyer votre RIB afin d'effectuer la correction svp !

Période estivale – Equarrissage

Durant la période estivale, avec les températures annoncées à la hausse et le week-end du 15 août qui approche, les autopsies sont à privilégier en ferme par le vétérinaire. Les cadavres à enlever seront bien protégés par de la paille humide pour éviter une putréfaction trop avancée à l'heure de l'enlèvement.

Nous espérons que vous pourrez terminer vos moissons tranquillement, sans contrainte météo ni problème de mortalité animale.



La P.P.A.



La Peste Porcine Africaine (P.P.A.) est une maladie animale due à un virus qui touche exclusivement les porcs domestiques et les sangliers !

Cette affection est présente à nos frontières : suivez les recommandations citées sur ce [lien](#) pour éviter une introduction et une propagation de la maladie sur notre territoire.



Figure 1: <https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-ppa-agir-pour-prevenir>

📞 Changement de vétérinaire sanitaire

La désignation d'un vétérinaire sanitaire est obligatoire pour tous les élevages. Si vous souhaitez effectuer un changement, merci de contacter Mme RAYBAUD Nathalie de la DDPP62 au 03.21.21.26.17 ou par mail à nathalie.raybaud@pas-de-calais.gouv.fr. Ce changement ne peut être réalisé qu'en dehors de la campagne de prophylaxie, soit entre le 1^{er} mai et le 30 septembre.

Aquaculture



Depuis 2 ans, le nombre de piscicultures indemnes de la NHI et de SHV, ou suivant un « programme d'éradication reconnu », est en augmentation. Aujourd'hui, près de 80 % des sites sont concernés. Le statut indemne au niveau national peut être envisagé du fait de cette progression.

Incendie de l'entrepôt ALLFLEX

L'entrepôt du site ALLFLEX Europe (Chevillot), votre fournisseur de boucles et de matériel relatif à l'identification de vos animaux, situé à Albi a été détruit par un incendie dans la nuit de 21 au 22 Juillet 2023.

Vous avez peut-être constaté quelques retards dans la réception de vos colis.

D'après les dernières informations communiquées, un retour « à la normale » était prévu pour ce vendredi 4 août.

Quelques retards pourront néanmoins être observés sur les commandes concernant les ovins et caprins.

N'hésitez pas à contacter le SIB au 03.21.60.57.72 pour plus de renseignements.



Conseils du mois Nettoyage et désinfection : de la biosécurité !

L'été est la période idéale pour réaliser le nettoyage et la désinfection des bâtiments en profitant du pâturage des animaux. La désinfection est toujours effectuée après un nettoyage puisqu'elle n'est pas efficace sur les matières organiques. Elle est à adapter à chaque situation.

Outre les bâtiments, pensez à ces opérations de manière régulière pour le matériel, abreuvoirs, aire d'équarrissage et niches à veaux par exemple.

Dossier d'aide relatif à l'Influenza Aviaire

Si vous possédez un atelier avicole, et avez été impacté en 2022 par une zone réglementée IAHP, la section aviculture du FMSE a ouvert un programme d'indemnisation. [Cliquez ici pour plus d'infos](#)



Formation biosécurité



Le calendrier prévisionnel de formations se précise, la première date est programmée au **23 novembre** pour une formation biosécurité.

La thématique et le secteur restent à définir.

Cette formation vous intéresse ? Bloquez la date et contactez-nous pour réserver votre place dès maintenant. Plus d'informations sont à venir.

Dématérialisation du courrier



De plus en plus d'informations vous sont envoyées par mail. Pensez à regarder votre boîte mail régulièrement et à vérifier vos spams !

Faites analyser votre silo à moitié prix !

Votre GDS propose 50% de prise en charge pour des analyses de **mycotoxines**.

Contactez-nous pour connaître les laboratoires agréés, et envoyez-nous votre facture pour le remboursement.

Tarif moyen autour de 200€ HT avant prise en charge GDS.

Dégâts sur cultures et élevages : la liste des nuisibles en sursis !

Plus que jamais les associations écologistes attaquent les arrêtés de régulation des espèces occasionnant des dégâts, quelles qu'elles soient.

Corbeaux, corneilles, blaireaux, renards, étourneaux, etc... peuvent être déclassés (voir protégés !!) si le monde agricole ne se mobilise pas.

Il faut donc, à chaque dégât constaté, remplir une attestation.

Le classement des espèces par l'administration est, aujourd'hui **uniquement**, conditionné aux nombres d'attestations déposées.

[Ce formulaire](#), mis en ligne par les OPA de la Cité d'Agriculture d'Arras, vous permettra de renseigner le dégât constaté et chiffré en 2 minutes (1 déclaration par espèce).

Si vous souhaitez un formulaire « papier », contactez le GDS.



Vache morte accidentellement par l'affaissement d'une galerie de blaireaux

☎ Tél : 03 21 60 48 98

✉ gds62@reseaugds.com

📍 56 Avenue Roger Salengro BP 80 039
62051 Saint Laurent Blangy Cedex

🖱 www.gdshautsdefrance.fr



Pas-de-Calais
Le Département